

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du relatif à la nature des conditions particulières de prévention de la qualité de l'air intérieur

NOR : DEVP1421972A

***Public :** Etablissements recevant du public cités au II de l'article R. 221-30 du code de l'environnement.*

***Objet :** Définition de la nature des dispositions particulières de prévention de la qualité de l'air intérieur mentionnées au III de l'article R. 221-30 du code de l'environnement.*

***Entrée en vigueur :** Immédiate*

***Notice :** L'arrêté définit la nature des dispositions particulières de prévention de la qualité de l'air intérieur, mentionnées au III de l'article R. 221-30 du code de l'environnement, que les établissements peuvent mettre en place en alternative à la réalisation d'une campagne de mesure de polluants.*

***Références :** Le présent arrêté est pris pour l'application du III de l'article R. 221-30 du code de l'environnement. Le texte du présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance <http://legifrance.gouv.fr>.*

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 221-30,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les dispositions particulières prévues au III de l'article R. 221-30 du code de l'environnement sont celles figurant dans le guide « Outils pour une bonne gestion de la qualité de l'air dans les locaux recevant du public » dans sa version de 2014.

Ce guide est publié sur le site Internet du ministère chargé de l'Ecologie.

Article 2

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Ségolène ROYAL

La ministre des affaires sociales,
de la santé et des droits des femmes

Marisol TOURAINE

La ministre du logement, de
l'égalité des territoires et de la ruralité

Sylvia PINEL